

Enlèvement des atterrissements et des embâcles

Les cours d'eau ne sont pas figés et évoluent. Certains dysfonctionnements peuvent être préjudiciables et nécessiter une intervention de l'homme.

Objectif : Permettre le libre écoulement des eaux en enlevant les atterrissements et embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages ;
- ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important ;
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, chaussées de moulins...);
- provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.



Ce qu'il faut faire

L'enlèvement des embâcles peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. Il doit se faire de manière sélective afin de conserver les bois qui contribuent à la diversification du milieu. Il est possible d'enlever des atterrissements localisés, fixés par la végétation, et qui constituent un obstacle à l'écoulement ainsi que des bouchons localisés qui peuvent se former en sortie de drain.



Ce qu'il ne faut pas faire

L'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite, sauf accord explicite de l'administration.

Toute intervention allant au-delà de l'enlèvement d'atterrissements localisés (modification du tracé ou du lit du cours d'eau, recalibrage...) relève d'une procédure d'autorisation ou de déclaration préalable.

L'enlèvement systématique de tous les bois situés dans le lit est à éviter. Il en est de même pour les granulats grossiers.



Élagage ou recépage de la végétation des rives

La ripisylve renforce la capacité de filtration des eaux et, en créant des zones d'ombre, limite le développement excessif de la végétation dans le lit du cours d'eau. Elle renforce le rôle épurateur de la bande tampon et favorise les auxiliaires de cultures utiles pour l'agriculture.

Une végétation diversifiée, constituée d'arbustes et d'arbres, permet par ailleurs de stabiliser les berges et de limiter l'érosion de terres agricoles et le colmatage en sortie de drainage.

Objectif : L'élagage des branches basses de la ripisylve a pour objectif de ne pas freiner l'écoulement des eaux mais aussi d'apporter de la lumière au niveau du cours d'eau.

Pour prévenir la formation d'embâcles susceptibles d'aggraver les inondations, il peut être nécessaire de procéder à la coupe sélective d'arbres.



Ce qu'il faut faire

L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible.

Le recépage des arbres est possible. Il est conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.

Il faut favoriser le développement des arbres et arbustes en bordure de cours d'eau et conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.



Ce qu'il faut éviter de faire

- La coupe à blanc de la ripisylve,
- Le broyage et l'enlèvement systématique de la végétation,
- Le brûlage des produits de coupe,
- Le stockage du bois en zone inondable en période de risque de crue,
- La dissémination d'espèces invasives,
- Le dessouchage en berge,
- La fixation de clôture sur la végétation.

Le désherbage chimique est interdit.



Quand intervenir ?

Il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune (nidification, élevage des jeunes...) et la flore.

La période automne-hiver (entre le 15 septembre et le 31 mars) est la plus propice aux travaux sur la ripisylve.

La taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet au titre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) [cf Bonnes Conditions Agro-Environnementales- BCAA - n°7].

Quelles sont les recommandations à apporter ?

Il est conseillé de remplacer les espèces inadaptées (peupliers, résineux,...) par des essences typiques des cours d'eau (aulnes, frênes, saules,...) et de prévoir des plantations si la ripisylve est inexistante ou fragile. La pose de clôture est encouragée, si possible en retrait de 1 à 2 mètres du haut de berge, afin de faciliter l'entretien et de limiter le piétinement et la dégradation des berges par le bétail.

Il est recommandé de conserver toutes les classes d'âge. Cela permet une meilleure rotation lors des phases d'entretien.

Quand intervenir ?

Les interventions à partir du lit mineur doivent être effectuées préférentiellement lors des périodes les moins impactantes pour la faune piscicole soit :

- du 1^{er} avril au 1^{er} octobre pour les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole,
- du 1^{er} août au 1^{er} octobre pour les cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole.

La période d'entretien du lit mineur est plus restreinte sur certains cours d'eau bénéficiant d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

Quelles sont les précautions à prendre ?

En cas de travaux risquant la mise en suspension de sédiments dans le cours d'eau, il convient de :

- mettre en place des dispositifs de rétention (botte de paille par exemple),
- prévenir les riverains à l'aval dont les activités peuvent être impactées par ces matières en suspension. Toute disposition devra être prise pour éviter la dissémination d'espèces invasives (filets, retrait des coupes, ...).

En cas d'intervention mécanique, un contact préalable avec la DDT est conseillé.